



CONVENTION CLUB 2012

PRET DE TAPIS 60 M²

Toute demande pour l'année 2012 doit être effectuée au plus tard le 15 décembre 2012

Merci de renseigner en intégralité et de manière lisible les éléments suivants :

Ligue :

Nom club :

Numéro d'affiliation :

Renseigner la case correspondante et indiquer le nombre de dojo s'il s'agit d'une extension :

Ouverture Nouveau Club **Création Dojo annexe** **Nombre :**

Adresse du dojo :

Code postal : **Ville** :

Adresse de livraison des tapis (si différente).....

Code postal : **Ville** :

Contact sur place : **Tél** :

Comité d'affectation du tatami :

Si le prêt de tatami est cédé par un comité différent du lieu d'implantation du dojo mais appartenant à la même ligue, merci de nous préciser le nom du comité cédant ses droits de 60m² pour la saison :

Comité : **Année** : **2012**

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

Président(e) du club.....

M'engage à restituer les tatamis à la ligue si le club n'atteint pas le nombre de 40 licenciés supplémentaires en six ans, dont 30 la première année. Dans le cas contraire, je conserverai les tapis de façon définitive à l'issue de cette échéance contre la somme de 1 Euro.

Fait à, le

Pour toute demande de dotations de tatamis, les signatures et cachets suivants sont requis :

Ligue	<input type="text"/>	Comité	<input type="text"/>
Responsable ETR	<input type="text"/>	Président de Club	<input type="text"/>

Merci d'envoyer cette convention au siège de la FFJDA (fax : 01.40.52.16.40/developpement@ffjudo.com).
La ligue et le comité s'engagent à effectuer un suivi régulier de l'évolution des licences et à en informer la FFJDA.
La Fédération adressera un courrier de suivi des objectifs au club doté en fin d'année civile avec copie au comité et à la ligue.